# **Vous avez dit… « Réforme de la formation initiale des enseignants » ?**

**Étienne Sottiaux**

*Président du Comité de pilotage pédagogique*

*pour les Hautes Écoles*

**Marie-Noëlle Hindryckx**

*Secrétaire scientifique du Comité de pilotage pédagogique*

*pour l’Université de Liège*

1. Introduction

## La Réforme de la Formation Initiale des Enseignants (désormais (R)FIE) constitue, depuis quelques temps maintenant, un dossier complexe, à rebondissements. Après la publication au Moniteur Belge du décret définissant cette RFIE datée du 7 février 2019 (M.B. 05-03-2019), le Gouvernement actuel a décidé de postposer d’un an la mise en œuvre de la RFIE à l’occasion de la *Déclaration de Politique Communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2019-2024.* Ce report a pour objectifs, notamment, d’examiner la mise en œuvre de la réforme par les établissements d’enseignement supérieur, d’adapter la réforme quant à ses modalités et à sa mise en œuvre, ainsi que d’évaluer le cout d’organisation de la RFIE et son intégration dans la trajectoire budgétaire.

À partir de janvier 2020, des groupes de travail ont donc été mis en place par le Cabinet de la Ministre de l’Enseignement supérieur dans le but d’analyser la capacité opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme.

À l’heure actuelle, une nouvelle version du décret est en préparation, sur la base du travail de ces groupes ministériels pendant le moratoire, et la RFIE est annoncée pour la rentrée 2021.

## Cet article a essentiellement pour but d’informer le lecteur sur l’état d’avancement de cette réforme qui aura des conséquences sur le travail d’encadrement des stagiaires dans les établissements scolaires, et de communiquer quelques informations sur les premiers travaux réalisés à Liège dans ce domaine. À cette occasion, nous resituons brièvement l’influence que le Centre interfacultaire de formation des enseignants (CIFEN) de l’Université de Liège a pu avoir dans l’évolution de la RFIE ces vingt dernières années.

1. Petit retour en arrière

Depuis les années 2000, la formation initiale des enseignants Agrégés de l’enseignement secondaire supérieur (désormais AESS) a vécu plusieurs réformes. Bien entendu, le CIFEN (représenté par B. Mérenne, P. Stegen et C. Partoune) a participé aux travaux dans ce cadre et a organisé, pour l’Université de Liège, une nouvelle formation des enseignants en 30 crédits, s’appuyant sur le décret de février 2001 (M.B. 22-02-2001). Ensuite est venu le temps de la création de la formation destinée aux enseignants du supérieur non universitaire : le Certificat d’Aptitude Pédagogique Approprié à l’Enseignement Supérieur (désormais CAPAES) (Décret M.B. 17-07-2002). À nouveau, sous la houlette de B. Mérenne[[1]](#footnote-1), le CIFEN a organisé et pris en charge le certificat menant à ce diplôme, pour les maitres assistants, au niveau de l’Université de Liège.

Depuis lors, bien des changements ont eu lieu. À partir d’octobre 2006, le CAPAES est géré par l’Institut de Formation et de Recherche de l’Enseignement Supérieur (désormais IFRES) de l’ULiège, avec la collaboration des didacticiens disciplinaires du CIFEN. L’AESS a également évolué au niveau de ses contenus et des méthodologies utilisées pour la formation des enseignants du secondaire supérieur. De nombreux chantiers ont vu le jour pour revoir ou créer de nouveaux contenus de formation, alimentés notamment par les réflexions menées lors des « Universités d’été », journées organisées chaque année par le CIFEN sur différents thèmes : l’apprentissage par compétences et les inégalités scolaires, la discipline à l’école, l’insertion professionnelle et les parcours d’enseignants, le développement professionnel des enseignants, les tâches complexes dans le qualifiant, la formation initiale des enseignants dans une perspective internationale... Au sein du CIFEN, des groupes de travail ont pu échanger à propos de leurs pratiques et ont proposé des aménagements à l’application du décret de 2001.

C’est surtout sous la présidence de J. Beckers[[2]](#footnote-2) que la réflexion sur la RFIE a été au cœur des travaux du CIFEN. Depuis 2011, les membres du bureau (J. Beckers, G. Simons et M.-N. Hindryckx) ont invité à plusieurs reprises des personnes charnières dans la construction de ce dossier : les partenaires de Bruxelles (Université Libre de Bruxelles et les Hautes Écoles attenantes), de Louvain-la-Neuve (projet Magister...), des Facultés universitaires Saint-Louis pour un compte rendu de *l’Évaluation qualitative, participative et prospective de la Formation Initiale des enseignants* commanditée par le Ministre J.-C. Marcourt...

À la demande du Gouvernement, un Comité permanent de Suivi a été créé et celui-ci a désigné un Groupe de Travail constitué des quatre Opérateurs de la formation initiale des enseignants (désormais GT4O) (Universités, Hautes Écoles, Promotion sociale et Écoles Supérieures Artistiques). Certains membres du bureau (J. Beckers, puis A. Fagnant et G. Simons) ont alors pris part aux discussions inter-institutionnelles, en prévision de la RFIE. Un autre groupe constitué de représentants des universités francophones (Conseil des recteurs - CRef volet pédagogique) s’est également réuni en parallèle pour élaborer une position universitaire commune par rapport à ce dossier (pour l’ULiège, G. Simons et M.-N. Hindryckx).

Au niveau du CIFEN et de ses membres, sous la présidence de G. Simons[[3]](#footnote-3), des groupes de travail ont réfléchi aux différentes façons de réformer la FIE au niveau de l’enseignement secondaire supérieur, esquissant ainsi les lignes d’une réforme annoncée.

Concernant notre Institution, le Recteur précédent, A. Corhay, attentif à l’importance de ce dossier pour le Pôle Académique Liège Luxembourg (désormais PALL), a voulu créer une Faculté d’éducation, rassemblant différents acteurs de la formation initiale impliqués dans le projet, dont le CIFEN et le Département des Sciences de l’Éducation. Ce projet ambitieux n’a pas abouti sous son mandat. Le Recteur actuel, P. Wolper, et la Vice-Rectrice à l’enseignement, A.-S. Nyssen, ont choisi de travailler différemment, en partant des facultés impliquées (Philosophie et Lettres ainsi que Sciences) et en s’appuyant sur l’expertise du CIFEN dans ce domaine.

Ainsi, depuis septembre 2018, le rôle du bureau du CIFEN dans la prise de connaissance et la révision de l’avant-projet de décret, puis du décret RFIE adopté par le Parlement (juillet 2019) et de ses implications pour l’Institution est primordial. L’actuelle Présidente du Centre, M.-N. Hindryckx, a été désignée secrétaire scientifique du Comité de pilotage pédagogique (désormais CPP) au côté d’E. Sottiaux, Directeur de la catégorie pédagogique de HELMo. Les membres du CIFEN sont bien représentés dans les différents groupes de travail, comme signalé ci-dessous.

1. Le décret

Le décret qui a été publié au Moniteur Belge (M.B. 05-03-2019) en février 2019 définissait la FIE en précisant les axes, les contenus et les modalités d’organisation des nouvelles formations de tous les enseignants. Reprenons ici les points forts de ce texte.

La volonté de promouvoir, pour la fonction enseignante, **une identité commune**, quel que soit le niveau d’enseignement constitue un élément essentiel du décret. Ainsi, on voit apparaitre à l’Université des formations d’enseignants pour le secondaire supérieur (Master en enseignement d’une discipline donnée). C’est également dans cet esprit que les formations des Instituteurs et des Agrégés de l’enseignement secondaire inférieur (désormais AESI) organisées en haute école (désormais HE) seraient allongées d’une année de Master obligatoire, suivie d’un accès à une année de Master de spécialisation, facultative. À son tour, l’AESS, actuellement composée de 30 crédits, serait doublée pour atteindre 60 crédits au total.

La nécessité d’une **meilleure articulation des niveaux d’enseignement** entre eux, tout au long de l’enseignement obligatoire, est aussi maintes fois soulignée dans le décret. C’est ce qui a amené le législateur à proposer un « tuilage » des interventions enseignantes. Par exemple, un enseignant du primaire (Section 2) aurait la possibilité d’enseigner également, soit en 3e maternelle, soit en 1re et 2e secondaires, pour une discipline. Ce recouvrement des niveaux d’enseignement pourrait sans doute favoriser la continuité des apprentissages.

Le décret propose de travailler entre institutions (HE et université ou HE et école supérieure des arts) sous la forme d’une **co-diplômation**, allant même jusqu’à fixer le nombre de crédits à donner en partage pour chaque type d’institution. Ainsi, l’université interviendrait pour 30 crédits sur 180 dans les Bacheliers organisés par les HE et pour 30 crédits sur 60 pour les deux années de Master. Réciproquement, les HE interviendraient pour 30 crédits dans nos Bacheliers et pour 30 crédits dans nos Masters en enseignement et pour 10 crédits sur 60 pour l’AESS.

Les domaines et contenus à aborder dans toutes les formations d’enseignants sont fixés par le décret. Des thèmes abordant des **problèmes de société** sont présents dans la formation, par exemple : les inégalités, les violences, la radicalisation, les apprenants « dys »… L’allongement de la formation devrait permettre d’aborder de façon plus systématique ces contenus peu développés, voire totalement absents dans la formation actuelle.

1. La réforme à Liège
	1. La Réforme de la formation initiale des enseignants à Liège : un pôle, cinq Hautes Écoles et une Université

La situation du PALL est particulière, car il regroupe cinq HE (HE Charlemagne, HE Ville de Liège, HE Libre Mosane, HE R. Schumann et HE Province de Liège) et l’Université de Liège. Trois réseaux d’enseignement sont représentés parmi ces partenaires et chacun bénéficie de plusieurs implantations (Huy, Verviers, Theux, Virton et Liège).

Les partenaires du PALL ont voulu développer une réelle co-diplômation, partant des contraintes du décret, et avec la volonté de partager entre les différentes institutions tous les axes et les contenus.

* 1. Création d’un Consortium

Un Consortium a été créé au niveau des HE pour favoriser le travail entre institutions et éviter les appariements en duos, constitués d’une faculté et d’une HE, qui auraient travaillé en co-diplômation bilatérale. Ainsi, les HE sont considérées comme un partenaire unique, tout en gardant leurs spécificités.

* 1. Niveaux de concertation et de décision

Afin de faciliter les échanges entre les partenaires et d’organiser le travail de façon efficace, il a été décidé de créer un organe de travail et de prise de décisions en interaction permanente (voir figure 1).



*Figure 1 : Organisation du Pôle Académique Liège-Luxembourg*

Cet organe de travail se compose d’un Comité de pilotage institutionnel (désormais CPI) qui comprend les instances dirigeantes des différentes institutions. Celui-ci réfère du travail accompli aux autorités académiques et/ou politiques responsables. Le CPP qui gère le travail à réaliser pour informer le CPI, a été créé. Ce CPP (E. Sottiaux, président et M.-N. Hindryckx, secrétaire scientifique) a constitué trois groupes de travail, suivant les axes du décret : un groupe qui organise les formations des sections S1, S2 et S3[[4]](#footnote-4), un autre qui s’occupe de la section S4 et du Master AESS[[5]](#footnote-5), et un dernier groupe qui réfléchit au Master de spécialisation en formation d’enseignants (désormais MSFE). Des partenaires désignés par les HE, par les facultés et départements, constituent ces groupes mixtes de travail en parité.

* 1. Groupes de travail au niveau de l’Université de Liège et des hautes écoles

Les trois tableaux ci-dessous (1, 2 et 3) reprennent la composition des groupes de travail qui ont été formés avec une parité entre les HE et l’Université chargés de travailler à l’opérationnalisation du décret publié en février 2019.

|  |  |
| --- | --- |
| **Université de Liège** | **Hautes écoles** |
| ***Membres effectifs*** | ***Suppléants*** | ***Membres effectifs*** | ***Suppléants***  |
| A. Fagnant (F. LPSE) | D. Lafontaine | M. Collet (HECh) | M. Simar |
| R. Billen (F. S) | M. Thiry | C. Champion (HERS) | Z. Prévot |
| F. Schoenaers (F. ASS) | J.-F. Guillaume | C. Géron (HEL) | A. Sacré |
| E. Quertemont (F. LPSE) | D. Lafontaine | L. Oger (HELMo) | M. Neven |
| Ch. Servais (F. PHL) | G. Corman | N. Martinov (HEPL) | A. Lapierre |
| **M.-N. Hindryckx** |  | **E. Sottiaux** |  |

*Tableau 1 : Groupe S1/S2/S3 : des maternelles, au primaire et au cycle inférieur du secondaire*

Trois réunions ont été organisées au cours de l’année 2019 : 13 mai 2019, 31 mai 2019 et 30 aout 2019.

|  |  |
| --- | --- |
| **Université de Liège** | **Hautes écoles** |
| ***Membres effectifs*** | ***Suppléants*** | ***Membres effectifs*** | ***Suppléants***  |
| A. Fagnant (F. LPSE) | D. Lafontaine | M. Simar (HECh) | M. Collet |
| P. Mathonet (F. S) | M. Rigo | Z. Prévot (HERS) | C. Champion |
| J.-F. Guillaume (F. ASS) | F. Schoenaers | A. Sacré (HEL) | C. Géron  |
| A. Herla (F. PHL) | D. Lafontaine | M. Neven (HELMo) | L. Oger |
| Ch. Servais (F. PHL) | C. Lanneau | N. Martinow (HEPL) | A. Lapierre |
| **M.-N. Hindryckx** |  | **E. Sottiaux** |  |

*Tableau 2 : Groupe S4 MAESS : du secondaire supérieur, en Master ou en AESS*

Cinq réunions ont été organisées au cours de l’année 2019 : 14 mai 2019, 21 mai 2019, 3 juin 2019, 29 aout 2019, 29 novembre 2019.

|  |  |
| --- | --- |
| **Université de Liège** | **Hautes écoles** |
| ***Membres effectifs*** | ***Suppléants*** | ***Membres effectifs*** | ***Suppléants*** |
| P. Schillings (F. LPSE) | D. Lafontaine | MA. Boxus (HECh) | D. Jardon |
| D. Faulx (F. LPSE) | A. Fagnant | C. Champion (HERS) | D. Brisbois |
| P. Detroz (IFRES) | L. Leduc | C. Géron (HEL) | M.-F. Debackeleere |
| G. Simons (F. PHL) | D. Delbrassine | L. Oger (HELMo) | M. Neven |
| G. Corman (F. PHL) | B. Leclercq | A. Lapierre (HEPL) | N. Lambert |
| **M.-N. Hindryckx** |  | **E. Sottiaux** |  |

*Tableau 3 : Groupe MSFE : la formation des formateurs d’enseignants*

Cinq réunions ont été organisées au cours de l’année 2019 : 17 mai 2019, 24 mai 2019, 30 aout 2019, 29 novembre 2019.

1. Résultats provisoires du travail des équipes du Pôle Académique Liège-Luxembourg

Les groupes de travail mixtes ont été vraiment efficaces. Chaque groupe a produit des grilles répartissant les crédits, les axes et les contenus (cf. Art. 17 du décret RFIE du 17-07-2019) de façon équitable pour les types d’institutions (HE/ULiège). Selon les niveaux travaillés, les HE ou l’Université de Liège proposaient des documents, véritables « pièces à casser ». Une discussion au sein du groupe de travail était ensuite menée, puis les tableaux étaient amendés.

Actuellement, les grilles constituées pour chaque cursus ont été ratifiées par les partenaires, mais elles demanderaient maintenant un travail de définition des champs respectifs de ces cours pour y associer les compétences d’enseignement requises et, enfin, la création des contenus de cours pour les étudiants futurs enseignants.

Malheureusement, le moratoire du décret de février 2019 a mis les groupes de travail du pôle en attente des décisions du Cabinet de Madame la Ministre V. Glatiny et de **l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (désormais** ARES).

1. Quelques réflexions à tirer du travail mené au niveau du pôle Liège-Luxembourg

Il s’avère nécessaire de créer une « coupole » administrative pour une gestion efficace des cursus des formations partagées dès l’entrée en vigueur du décret, c’est-à-dire, en principe, pour la rentrée 2021. En effet, il faudra anticiper les données liées à la logistique (identifier des plages horaires communes au niveau des institutions, coordonner les stages en établissements scolaires à l’échelle du pôle...) et gérer les cursus des cohortes au fur et à mesure. Les cohortes prévisionnelles s’annonçant très nombreuses, les locaux peuvent également constituer une limite à l’organisation de la RFIE.

La contrainte forte de la co-diplômation oblige les HE à prendre en charge des crédits du Master de la formation S4 (enseignants du secondaire supérieur) et de l’AESS et, à l’inverse, l’Université à dispenser des crédits en Bac et en Master des sections maternelles, primaires et secondaires inférieures en HE. Il en résulte qu’on assiste à un échange croisé de compétences : les cours donnés par l’Université aux HE en S1, S2 et S3, sont donnés par les HE à l’Université en S4. On peut se poser la question de savoir quelle est la valeur ajoutée d’un tel fonctionnement et si une souplesse plus grande dans cette co-diplômation ne serait pas bénéfique.

La mobilité des étudiants entre les différentes institutions peut s’avérer problématique, même si la volonté des partenaires est de laisser les étudiants futurs instituteurs et régents en première année de formation dans leurs institutions respectives, c’est-à-dire en HE. Dès le deuxième bloc (année) du Bachelier, des allers-retours devront être envisagés vers l’Université. La décision a été également prise de privilégier des publics spécifiques parmi les futurs enseignants, par exemple en regroupant les futurs instituteurs maternels de différentes implantations pour certains enseignements plutôt que de respecter la logique des implantations par établissement de formation initiale.

La question se pose également de savoir quels sont les liens de la RFIE avec le décret « *Pacte pour un enseignement de l’excellence*». Ces liens ne sont pas assez apparents dans le décret actuel. Or, nous allons former des enseignants et des maitres assistants qui devront prendre en compte les choix posés dans le « *Pacte* ». Cette question a d’ailleurs fait l’objet d’un travail particulier au niveau des groupes ministériels.

Par ailleurs, le décret « Paysage » qui régit les formations du supérieur est en révision au niveau du Cabinet. Étant donné les nombreuses imbrications entre les deux décrets, les modifications substantielles attendues de ce décret « Paysage » risquent d’avoir des conséquences importantes sur le décret relatif à la RFIE, et il nous parait indispensable d’avancer en parallèle sur les deux dossiers

1. Conclusion provisoire

À l’heure actuelle, suite aux travaux d’investigation menés par les groupes de travail du Cabinet de la Ministre Glatiny, avec la cellule d’appui de l’ARES, une nouvelle version du décret est sur la table des chambres de l’ARES. Cette version précise un certain nombre de points dont les compétences à atteindre par les enseignants à l’issue de la formation, la composition et le rôle de l’instance de pilotage de cette réforme, l’assouplissement des règles de co-diplômation, la place et la quantité des activités liées à la pratique d’enseignement, la place de la recherche dans les formations…

Nous ne savons pas, à l’heure actuelle, si cette version du décret va être approuvée. De plus, la mise en œuvre des changements prévus dans la nouvelle mouture demande une révision en profondeur du travail accompli par le PALL.

Mais quoiqu’il en soit, les espaces de rencontres, d’échanges et de négociations des pratiques, créés depuis plus d’un an et demi, constituent une grande première pour les partenaires et laisseront sans doute des traces au niveau de la formation initiale de tous les enseignants du PALL.

1. Présidente du Cifen de 1999 à 2009. [↑](#footnote-ref-1)
2. Présidente du CIFEN de 2009 à 2013. [↑](#footnote-ref-2)
3. Président du CIFEN de 2013 à 2017. [↑](#footnote-ref-3)
4. S1 : instituteurs maternels ; S2 : instituteurs primaires ; S3 : AESI. [↑](#footnote-ref-4)
5. S4 : Master en enseignement d’une discipline ; MAESS : Master en agrégation qui remplace l’AESS. [↑](#footnote-ref-5)